



# Aide à la mobilité internationale

Universités / Instituts Universitaires de Technologie / Grands établissements publics

## Conditions générales

### Conditions générales de l'aide régionale

L'aide régionale à la mobilité internationale (AMIE) s'adresse aux étudiants inscrits en formation initiale hors apprentissage et alternance dans l'une des 17 universités (y compris leurs IUT) ou dans l'un des 10 grands établissements publics d'Île-de-France suivants (Ecole des Chartres, ENS Ulm, ENS Cachan, EHES, EPHE, INALCO, IPGP, MNHN, Observatoire de Paris, Sciences Po Paris).

Pour en bénéficier, le candidat doit avoir réussi ses deux premières années d'études post-bac avant de pouvoir déposer une demande, soit à partir du 2<sup>ème</sup> cycle équivalent à L3 sauf pour les étudiants inscrits dans un IUT éligibles dès leur 1<sup>ère</sup> année.

Le séjour peut concerner une poursuite d'études dans un établissement étranger d'enseignement supérieur, dès lors qu'elle intervient dans le cadre d'un accord inter-établissements (une démarche entreprise à titre individuel n'est pas recevable). Il peut également s'agir d'un stage, rémunéré ou non, dans une entreprise ou une institution à l'étranger, formation encadrée par une convention avec votre établissement.

Toutes les destinations à l'étranger sont autorisées à l'exception des DOM-TOM.

Tous les filières de formation sont concernées.

### Comment déposer votre candidature

Il vous appartient de retirer et de retourner dans les délais impartis le dossier de candidature auprès du service des relations internationales de votre établissement qui procédera à la sélection et à l'attribution des aides régionales en fonction des critères d'éligibilité fixés par notre collectivité (voir ci-dessous) et de ses propres critères (niveau académique, priorité à certains accords d'échanges, ressources personnelles ou familiales, coût total estimé du séjour,...).

L'instruction d'une demande d'aide régionale est subordonnée au dépôt d'un dossier obligatoirement avant votre départ.

### Critères régionaux d'éligibilité

Indépendamment des conditions fixées par votre établissement, la Région a fixé deux critères, le premier lié à la durée de votre séjour, le second social, fonction de vos ressources financières.

L'aide régionale est attribuée pour une durée de formation à l'étranger de 2 mois minimum et ne peut excéder 10 mois d'allocation. Aucune prolongation de la durée de la bourse ne peut être accordée après l'attribution initiale.

Parallèlement, la Région Ile-de-France a introduit un plafond de ressources afin de privilégier les étudiants les moins favorisés. Ce critère social est déterminé par le quotient familial (revenu brut global / nombre de parts) calculé sur la base du dernier avis d'imposition disponible à la date du dépôt de la demande.

L'avis d'imposition est celui de l'étudiant, ou celui de ses parents s'il leur est rattaché fiscalement. Un candidat ne disposant pas d'avis d'imposition n'est pas éligible, faute de pouvoir calculer son quotient familial.

Pour information, tout document autre qu'un avis d'imposition ne sera pas pris en compte, même s'il émane de l'administration fiscale française. Les documents fiscaux étrangers ne seront pas acceptés.

### Modalités d'attribution

Après avoir soigneusement rempli votre dossier de candidature, vous devez le déposer au service compétent de votre établissement, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives exigées. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Votre établissement, après avoir vérifié la conformité de votre dossier, procède à l'attribution des aides, selon sa propre procédure interne. L'aide est calculée pour la durée totale de la formation sur la base d'un montant de mois de bourse forfaitaire. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits alloués, chaque année universitaire, par la Région.

Il s'agit d'une aide financière incitative qui doit vous aider à réaliser votre projet de mobilité internationale. Ce n'est pas un droit.

### Engagements du candidat

Le bénéficiaire s'engage à suivre le stage ou la formation, pour lequel il a sollicité une aide, pendant la totalité de la durée prévue. Sauf cas de force majeure, dûment justifié, il lui sera demandé le remboursement de la part de l'aide, proportionnel à la durée non effectuée.

Le bénéficiaire s'engage à remettre, dans le mois suivant l'échéance de l'aide régionale, le rapport de fin de séjour. En l'absence de ce document, le remboursement de l'intégralité de l'aide régionale lui sera demandé.